

ANNEE 2026

## DELIBERATION N°

01/2026

SEANCE DU 30 JANVIER 2026

Date de la 1ère convocation (sans quorum) : 20 janvier 2026

**Date de la 2ème convocation : 27 janvier 2026**

Date d'affichage : 05 février 2026

Nbre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents 3  
Nombre de votants 3

Vote : 3  
Pour : 3  
Contre : 0

Adopté à l'Unanimité



L'An deux mille vingt-six, le 30 janvier à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Bassussarry, régulièrement convoqué en date du 27 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick BASSIER, Maire de Bassussarry, et Président du CCAS.

Présents :

Mmes Emmanuelle DALLET,  
MM. Yannick BASSIER, Marc PERRIER Nicolas

Absents excusés :

MM. BACHOFFER, Cédric BRESAC  
Mmes Maud BARRAL, Céline FAYS, LEONARD Sandra,  
la Croix Rouge, La crèche Goxoan, Christine LAHORGUE

*Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 janvier 2026, le Conseil d'Administration délibère valablement sans condition de quorum après une seconde convocation en date du 27 janvier 2026.*

***Vote du budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale.***

Monsieur Le Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale constitue un établissement public communal qui est institué de plein droit dans chaque commune.

Il dispose d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune, et comporte à ce titre, des organes administratifs, ainsi qu'un budget et une comptabilité propres.

Toutefois, par mesure de simplification, le décret n° 87-130 du 26 février 1987 prévoit que les C.C.A.S. dont les recettes de fonctionnement annuelles n'excèdent pas 30 489,80 euros, toutes activités confondues, peuvent décider que leurs opérations ne seront pas retracées dans un compte distinct et qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée soit à la comptabilité de la commune de rattachement, soit à la comptabilité de la commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale dont le comptable exerce les fonctions de comptable de l'E.P.C.I.

Monsieur Le Président précise que même si la comptabilité du C.C.A.S est rattachée à celle de la commune, son

conseil d'administration sera toujours tenu de constituer un budget propre.

Ce budget n'est pas un budget annexe à celui de la commune, mais bien un budget autonome.

Monsieur Le Président présente au conseil d'Administration, le projet de budget primitif 2026 du CCAS de Bassussarry, établit avec le concours de la commission « finances », comme suit :

Etat prévisionnel des dépenses imputées sur le budget de la commune :

Chapitre 011	10 000,00 €
62873 remboursement de frais CCAS	10 000,00 €

#### Les membres du Conseil d'Administration,

- **Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président,
- **Après** avoir pris connaissance du projet de budget primitif présenté,
- **Après** en avoir délibéré,

#### Décident :

- D'intégrer le budget du C.C.A.S de Bassussarry à celui de la commune ;
- D'adopter le budget primitif du C.C.A.S comme présenté ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents,

Le Président du CCAS,

**Yannick BASSIER**

